XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Séance du 06 novembre 2019 à Saint-Martin la Méanne

DATE DE LA CONVOCATION: 31 octobre 2019

NOMBRE:		RESULTAT :	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	42
- de Présents	33	- CONTRE	0
- de Représentés	9	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	42	, ,	

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Hubert ARRESTIER	Sébastien DUCHAMP	Jean PESTOURIE
Nicole BARDI	Laurence DUMAS	Josiane PIEMONTESI
Joël BEYNEL	Gilles DUPUY	André POUJADE
Anne-Marie BORDES-FROIDEFOND	Antony FAURIE	Christian RIGAL
Corinne BOUSSU	Simone FOLCH	Patrice SAINT-RAYMOND
Jean-Pierre BRAJOUX	Jacques JOULIE	Jean-Basile SALLARD
Laurence BRIANÇON	Éliane MALBERT	Marie-Christine SUDER
Aline CLAVIERE	Sébastien MEILHAC	Jean-Michel TEULIERE
Jean-Marc CROIZET	Éloïc MODART	Claude TREMOUILLE
Lucien DELPEUCH	Albert MOISSON Jean-Claude T	
Geneviève DORGE	Christian PAIR	Anne VIEILLEMARINGE

ÉTAIENT ABSENT EXCUSÉ(ES) ET REPRÉSENTÉ(ES) :

- M. Roger CAUX représenté par Mme Anne VIEILLEMARINGE
- M. Clément COUDERT représenté par M. Claude TREMOUILLE
- M. Francis HOURTOULLE représenté par M. Joël BEYNEL
- M. Daniel LAGRAVE représenté par M. Jean-Michel TEULIERE
- M. Pierre LAPLEAU représenté par Mme Anne-Marie BORDES-FROIDEFOND
- M. Jean-Pierre LASSERRE représenté par Mme Laurence DUMAS
- M. Jean-Claude LEYGNAC représenté par Mme Josiane PIEMONTESI

Mme Annie REYNIER représentée par M. Sébastien DUCHAMP

M. Hervé ROUANNE représenté par M. Jean PESTOURIE

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :

M. Camille CARMIER – Mme Christiane CURE - M. Jean-Pierre LECHAT – M. Laurent LONGOUR - Mme Carole MAJA – Mme Josiane RACHET -

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Patrice SAINT-RAYMOND

Accusé de réception en préfecture 019-200066751-20191106-2019054-DE Date de télétransmission : 07/11/2019 Date de réception préfecture : 07/11/2019

ÉLECTION D'UN VICE-PRÉSIDENT - ORDRE DU TABLEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-10,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2016 portant composition du conseil communautaire de Xaintrie Val' Dordogne,

Rapporteur: M. LE PRESIDENT

Vu l'article L. 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses 4e et 5e alinéas,

Considérant que :

Suite à la démission du 14 juillet 2019 de M. Denis TRONCHE, 6° vice-président délégué à la Cohésion Sociale, le Conseil Communautaire est invité à élire un nouveau vice-président. Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-10 du CGCT (alinéas 4 et 5), le Conseil Communautaire peut décider qu'il sera procédé à une nouvelle élection de vice-président et que le nouveau vice-président occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, ou faute de délibération du Conseil Communautaire sur le rang du nouveau vice-président, celui-ci occupera le dernier rang des vice-présidents, chacun des vice-présidents restant passant au rang supérieur.

Pour ce faire, il appartient au Conseil Communautaire de se positionner quant aux modalités de la position des vice-présidents dans l'ordre du tableau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

<u>Article 1</u>: Le Conseil Communautaire décide qu'il sera procédé à une nouvelle élection de viceprésident qui occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Le Président

Communauté de Communes XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Avenue du 8 Mai - B.P 51 19400 Argentat-Sur-Dordogne 05.55.91.01.75

Hubert ARRESTIER

XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Séance du 06 novembre 2019 à Saint-Martin la Méanne

DATE DE LA CONVOCATION: 31 octobre 2019

NOMBRE:		RESULTAT:	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	42
- de Présents	33	- CONTRE	0
- de Représentés	9	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	42		

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Hubert ARRESTIER	Sébastien DUCHAMP Jean PESTO	
Nicole BARDI	Laurence DUMAS	Josiane PIEMONTESI
Joël BEYNEL	Gilles DUPUY	André POUJADE
Anne-Marie BORDES-FROIDEFOND	Antony FAURIE	Christian RIGAL
Corinne BOUSSU	Simone FOLCH	Patrice SAINT-RAYMOND
Jean-Pierre BRAJOUX	Jacques JOULIE	Jean-Basile SALLARD
Laurence BRIANÇON	Éliane MALBERT	Marie-Christine SUDER
Aline CLAVIERE	Sébastien MEILHAC	Jean-Michel TEULIERE
Jean-Marc CROIZET	Éloïc MODART	Claude TREMOUILLE
Lucien DELPEUCH	Albert MOISSON	Jean-Claude TURQUET
Geneviève DORGE	Christian PAIR	Anne VIEILLEMARINGE

ÉTAIENT ABSENT EXCUSÉ(ES) ET REPRÉSENTÉ(ES) :

- M. Roger CAUX représenté par Mme Anne VIEILLEMARINGE
- M. Clément COUDERT représenté par M. Claude TREMOUILLE
- M. Francis HOURTOULLE représenté par M. Joël BEYNEL
- M. Daniel LAGRAVE représenté par M. Jean-Michel TEULIERE
- M. Pierre LAPLEAU représenté par Mme Anne-Marie BORDES-FROIDEFOND
- M. Jean-Pierre LASSERRE représenté par Mme Laurence DUMAS
- M. Jean-Claude LEYGNAC représenté par Mme Josiane PIEMONTESI
- Mme Annie REYNIER représentée par M. Sébastien DUCHAMP
- M. Hervé ROUANNE représenté par M. Jean PESTOURIE

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S:

M. Camille CARMIER – Mme Christiane CURE - M. Jean-Pierre LECHAT – M. Laurent LONGOUR - Mme Carole MAJA – Mme Josiane RACHET -

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Patrice SAINT-RAYMOND

Accusé de réception en préfecture 019-200066751-20191106-2019055-DE Date de télétransmission : 07/11/2019 Date de réception préfecture : 07/11/2019

ÉLECTION D'UN VICE-PRÉSIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2016 portant composition du conseil communautaire de Xaintrie Val' Dordogne,

Rapporteur: M. LE PRESIDENT

Vu la délibération n° 2019-051 portant sur l'ordre du tableau à l'occasion de l'élection d'un viceprésident de la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne,

ELECTION DU 6ème VICE-PRESIDENT

Est candidat: Mme Nicole BARDI

Il est procédé à un premier tour de scrutin.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la communauté de communes. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe, que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du 1er tour de scrutin :

Nombre de conseillers communautaires	
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
Nombre de votants (enveloppes déposées)	
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	
Nombre de bulletins blancs	
Nombre de suffrages exprimés	
Majorité absolue	19

Suffrages obtenus: Mme Nicole BARDI: 37 voix

<u>DÉCIDE</u>

<u>Article 1</u>: Madame Nicole BARDI ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée 6^{ème} Vice-Présidente et immédiatement installée.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Communauté de Communes Le Président

XAINTRIE VAL' DORDOGNE Avenue du 8 Mai - B.P 51 19400 Argentat-Sur-Dordogne 05.55.91.01.75

Hubert ARRESTIER

Accusé de réception en préfecture 019-200066751-20191106-2019055-DE Date de télétransmission : 07/11/2019 Date de réception préfecture : 07/11/2019

XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Séance du 06 novembre 2019 à Saint-Martin la Méanne

DATE DE LA CONVOCATION: 31 octobre 2019

NOMBRE:		RESULTAT:	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	42
- de Présents	33	- CONTRE	0
- de Représentés	9	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	42		· ·

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Hubert ARRESTIER	Sébastien DUCHAMP	Jean PESTOURIE
Nicole BARDI	Laurence DUMAS	Josiane PIEMONTESI
Joël BEYNEL	Gilles DUPUY	André POUJADE
Anne-Marie BORDES-FROIDEFOND	Antony FAURIE	Christian RIGAL
Corinne BOUSSU	Simone FOLCH	Patrice SAINT-RAYMOND
Jean-Pierre BRAJOUX	Jacques JOULIE Jean-Basile S	
Laurence BRIANÇON	Éliane MALBERT	Marie-Christine SUDER
Aline CLAVIERE	Sébastien MEILHAC	Jean-Michel TEULIERE
Jean-Marc CROIZET	Éloïc MODART	Claude TREMOUILLE
Lucien DELPEUCH	Albert MOISSON Jean-Claude T	
Geneviève DORGE	Christian PAIR	Anne VIEILLEMARINGE

ÉTAIENT ABSENT EXCUSÉ(ES) ET REPRÉSENTÉ(ES) :

- M. Roger CAUX représenté par Mme Anne VIEILLEMARINGE
- M. Clément COUDERT représenté par M. Claude TREMOUILLE
- M. Francis HOURTOULLE représenté par M. Joël BEYNEL
- M. Daniel LAGRAVE représenté par M. Jean-Michel TEULIERE
- M. Pierre LAPLEAU représenté par Mme Anne-Marie BORDES-FROIDEFOND
- M. Jean-Pierre LASSERRE représenté par Mme Laurence DUMAS
- M. Jean-Claude LEYGNAC représenté par Mme Josiane PIEMONTESI
- Mme Annie REYNIER représentée par M. Sébastien DUCHAMP
- M. Hervé ROUANNE représenté par M. Jean PESTOURIE

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :

M. Camille CARMIER – Mme Christiane CURE - M. Jean-Pierre LECHAT – M. Laurent LONGOUR - Mme Carole MAJA – Mme Josiane RACHET -

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Patrice SAINT-RAYMOND

Accusé de réception en préfecture 019-200066751-20191106-2019056-DE Date de télétransmission : 07/11/2019 Date de réception préfecture : 07/11/2019

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

ÉLECTION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article R. 123-29 ;

Vu la démission de M. Denis TRONCHE, administrateur du CIAS;

Considérant que :

A l'occasion de l'élection du 6 janvier 2017, M. Denis TRONCHE avait été élu administrateur du CIAS. Dans son courrier du 14 juillet 2019, ce dernier a notifié sa démission du siège de conseiller communautaire et de toutes les représentations qu'il avait à ce titre. Aussi, il convient d'élire un nouveau représentant du Conseil Communautaire au sein du Conseil d'Administration du CIAS. Le scrutin a lieu à bulletin secret.

Résultats du 1er tour de scrutin :

Nombre de conseillers communautaires	
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
Nombre de votants (enveloppes déposées)	42
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de bulletins blancs	1
Nombre de suffrages exprimés	41
Majorité absolue	21

Suffrages obtenus: Mme Corinne BOUSSU: 41 voix

DÉCIDE

<u>Article 1</u>: Le Conseil Communautaire proclame Mme Corinne BOUSSU comme conseillère communautaire administratrice, représentant le Conseil Communautaire au conseil d'administration du CIAS.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Le Président

Communauté de Communes XAINTRIE VAL' DORDOGNE Avenue du 8 Mai - B.P 51

19400 Argentat-Sur-Dordogne 05.55.91.01.75

Hubert ARRESTIER

Accusé de réception en préfecture 019-200066751-20191106-2019056-DE Date de télétransmission : 07/11/2019 Date de réception préfecture : 07/11/2019

XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Séance du 06 novembre 2019 à Saint-Martin la Méanne

DATE DE LA CONVOCATION: 31 octobre 2019

NOMBRE:		RESULTAT:	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	37
- de Présents	33	- CONTRE	2
- de Représentés	9	- ABSTENTION(S)	3
- de Votants	42		

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Hubert ARRESTIER	Sébastien DUCHAMP	Jean PESTOURIE
Nicole BARDI	Laurence DUMAS	Josiane PIEMONTESI
Joël BEYNEL	Gilles DUPUY	André POUJADE
Anne-Marie BORDES-FROIDEFOND	Antony FAURIE	Christian RIGAL
Corinne BOUSSU	Simone FOLCH	Patrice SAINT-RAYMOND
Jean-Pierre BRAJOUX	Jacques JOULIE	Jean-Basile SALLARD
Laurence BRIANÇON	Éliane MALBERT	Marie-Christine SUDER
Aline CLAVIERE	Sébastien MEILHAC	Jean-Michel TEULIERE
Jean-Marc CROIZET	Éloïc MODART	Claude TREMOUILLE
Lucien DELPEUCH	Albert MOISSON	Jean-Claude TURQUET
Geneviève DORGE	Christian PAIR	Anne VIEILLEMARINGE

ÉTAIENT ABSENT EXCUSÉ(ES) ET REPRÉSENTÉ(ES) :

- M. Roger CAUX représenté par Mme Anne VIEILLEMARINGE
- M. Clément COUDERT représenté par M. Claude TREMOUILLE
- M. Francis HOURTOULLE représenté par M. Joël BEYNEL
- M. Daniel LAGRAVE représenté par M. Jean-Michel TEULIERE
- M. Pierre LAPLEAU représenté par Mme Anne-Marie BORDES-FROIDEFOND
- M. Jean-Pierre LASSERRE représenté par Mme Laurence DUMAS
- M. Jean-Claude LEYGNAC représenté par Mme Josiane PIEMONTESI

Mme Annie REYNIER représentée par M. Sébastien DUCHAMP

M. Hervé ROUANNE représenté par M. Jean PESTOURIE

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S:

M. Camille CARMIER – Mme Christiane CURE - M. Jean-Pierre LECHAT – M. Laurent LONGOUR - Mme Carole MAJA – Mme Josiane RACHET -

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Patrice SAINT-RAYMOND

Accusé de réception en préfecture 019-200066751-20191106-2019057-DE Date de télétransmission : 07/11/2019 Date de réception préfecture : 07/11/2019

ACQUISITION D'UNE PARCELLE A SAINT-GENIEZ-Ô-MERLE - RÉALISATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE TÉLÉPHONIE MOBILE

Rapporteur: M. LE PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2017-088 du 13 septembre 2017 approuvant la délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Département de la Corrèze et la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne pour la réalisation d'une infrastructure de téléphonie mobile ;

Vu le site retenu pour la réalisation de l'infrastructure de téléphonie mobile ;

Vu le permis de construire du 5 juin 2019 délivré par Madame le Maire de Saint-Geniez-ô-Merle à la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 31 octobre 2019;

Considérant que :

Dans le cadre de la couverture des zones blanches de téléphonie mobile, deux programmes nationaux ont été lancés en 2016 :

- l'appel à projets "zones blanches centres bourgs",
- l'appel à projets "1300 sites stratégiques" qui concerne plus spécifiquement la couverture les zones touristiques et d'intérêt économique.

Suite à la candidature portée par le Conseil Départemental de la Corrèze, 5 sites corréziens ont été retenus par le comité d'engagement de l'Agence du Numérique pour la conception et la réalisation globale de structures d'accueils des équipements de téléphonie mobile, parmi lesquels, pour notre territoire, le site de des Tours de Merle à Saint-Geniez-ô-Merle.

Cette sélection et le soutien financier qu'elle induit crée une réelle opportunité pour résorber les défauts de couverture existants. Elle donne l'occasion de mobiliser le Département et Xaintrie Val' Dordogne sur un projet commun de réalisation de ces équipements au service de l'attractivité des territoires ruraux.

La question de l'accès au numérique (fibre et téléphonie) étant un véritable enjeu de modernisation de notre territoire, mais également d'égalité et d'attractivité, la communauté de communes a unanimement décidé de se saisir de cette opportunité en septembre 2017.

Dès l'origine du projet, la commune de Saint-Geniez-ô-Merle, la communauté de communes et le Département ont collaboré pour assurer la réussite de ce projet, en toute transparence et en respectant scrupuleusement toutes les procédures.

dépôt de la candidature par le CD 19 2016:

Le Comité National d'Engagement de l'Agence du Numérique retient 23 février 2017 :

la candidature de Saint-Geniez-ô-Merle

présentation du projet par P. ESTERLE en Bureau Communautaire 7 septembre 2017:

adoption du projet par le Conseil Communautaire 13 septembre 2017:

27 novembre 2017: notification du marché de conception-réalisation à AXIANS

recherches de sites pouvant accueillir le pylône : 4 sites étudiés et Année 2018 :

non retenus et au cours desquelles des riverains ont été informés.

14/03/2019:

dépôt du permis de construire (site du Sacodaé Téluéilèption en préfecture 019-200066751-20191106-2019057-DE

05/06/2019

délivrance du permis de construire et a filale de légransmission: 07/11/2019 Date de réception préfecture : 07/11/2019

Afin de finaliser la réalisation de cette opération, il est nécessaire que Xaintrie Val' Dordogne acquiert la parcelle section B n° 926 d'une superficie de 149 m² situé au lieu-dit Suc du Theil à Saint-Geniez-ô-Merle auprès de l'Etat.

En effet, cette parcelle a été déclassée du domaine public hydroélectrique, déclarée inutile à la DREAL et mise au Domaine. Elle constitue aujourd'hui un immeuble cessible du domaine privé de l'État. En vertu des dispositions L. 240-1 à 3 du code de l'urbanisme, les communes et les EPCI disposent d'un « droit de priorité » sur tout projet de cession par l'État d'un immeuble de son domaine privé sur leur territoire.

De ce fait, il est proposé à la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne d'user de ce droit pour permettre la réalisation d'une infrastructure de téléphonie mobile. Il est précisé que la valeur de ce bien est estimée à 90 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents :

- Pour: 37

- Contre: 2

- Abstentions: 3

DÉCIDE

<u>Article 1</u>: Le Conseil Communautaire souhaite user du droit de priorité en vue de l'acquisition de l'immeuble cadastré section B n° 926 situé au lieu-dit Suc du Theil à Saint-Geniez-Ô-Merle, dans les conditions définies ci-avant.

Article 2: Le Conseil Communautaire charge Monsieur le Président d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Président

Communauté de Communes XAINTRIE VAL' DORDOGNE Avenue du 8 Mai - B.P 51

Avenue du 8 Mai - B.P 51 19400 Argentat-Sur-Dordogne 05.55.91.01.75

Hubert ARRESTIER

XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Séance du 06 novembre 2019 à Saint-Martin la Méanne

DATE DE LA CONVOCATION: 31 octobre 2019

NOMBRE:		RESULTAT :	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	42
- de Présents	33	- CONTRE	0
- de Représentés	9	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	42		

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Hubert ARRESTIER	Sébastien DUCHAMP	Jean PESTOURIE
Nicole BARDI	Laurence DUMAS	Josiane PIEMONTESI
Joël BEYNEL	Gilles DUPUY	André POUJADE
Anne-Marie BORDES-FROIDEFOND	Antony FAURIE	Christian RIGAL
Corinne BOUSSU	Simone FOLCH	Patrice SAINT-RAYMOND
Jean-Pierre BRAJOUX	Jacques JOULIE	Jean-Basile SALLARD
Laurence BRIANÇON	Éliane MALBERT	Marie-Christine SUDER
Aline CLAVIERE	Sébastien MEILHAC	Jean-Michel TEULIERE
Jean-Marc CROIZET	Éloïc MODART	Claude TREMOUILLE
Lucien DELPEUCH	Albert MOISSON	Jean-Claude TURQUET
Geneviève DORGE	Christian PAIR	Anne VIEILLEMARINGE

ÉTAIENT ABSENT EXCUSÉ(ES) ET REPRÉSENTÉ(ES) :

- M. Roger CAUX représenté par Mme Anne VIEILLEMARINGE
- M. Clément COUDERT représenté par M. Claude TREMOUILLE
- M. Francis HOURTOULLE représenté par M. Joël BEYNEL
- M. Daniel LAGRAVE représenté par M. Jean-Michel TEULIERE
- M. Pierre LAPLEAU représenté par Mme Anne-Marie BORDES-FROIDEFOND
- M. Jean-Pierre LASSERRE représenté par Mme Laurence DUMAS
- M. Jean-Claude LEYGNAC représenté par Mme Josiane PIEMONTESI
- Mme Annie REYNIER représentée par M. Sébastien DUCHAMP
- M. Hervé ROUANNE représenté par M. Jean PESTOURIE

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :

M. Camille CARMIER – Mme Christiane CURE - M. Jean-Pierre LECHAT – M. Laurent LONGOUR - Mme Carole MAJA – Mme Josiane RACHET -

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Patrice SAINT-RAYMOND

Accusé de réception en préfecture 019-200066751-20191106-2019058-DE Date de télétransmission : 07/11/2019 Date de réception préfecture : 07/11/2019

CONVENTION D'UTILISATION DES DONNÉES DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA F.D.E.E. 19 DANS LE CADRE DE L'OBTENTION DU LABEL « VILLES ET VILLAGES ÉTOILES »

Rapporteur: M. LE PREDIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du 31 octobre 2019 du Bureau Communautaire,

Considérant que :

Monsieur Le Président rappelle que la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergies de la Corrèze (F.D.D.D. 19) a compétence en matière d'éclairage public pour les communes membres qui le souhaitent.

La Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne souhaite, dans le cadre d'une démarche de valorisation de ses actions et de celles des Communes, candidater à des labels représentatifs de son territoire.

Un certain nombre de communes souhaitent valoriser les actions ou orientations prises en matière d'éclairage public au travers de la labélisation « villes et villages Étoilés ». Pour ce faire, il est utile de disposer des informations sur le réseau d'éclairage public des Communes détenues par la F.D.E.E. 19 au travers de son Système d'Information Géographique (SIG).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

<u>Article 1</u>: le Conseil Communautaire approuve la convention avec la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergies de la Corrèze (F.D.E.E. 19), ci-jointe, qui définit les conditions et modalités de mise à disposition gratuite et l'utilisation par les services de la Communauté de Communes de Xaintrie Val' Dordogne des données du réseau d'éclairage public disponibles sur le SIG de la F.D.E.E. 19.

Article 2: Le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à signer ladite convention.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Communauté de Communes XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Avenue du 8 Mai - B.P 51 19400 Argentat-Sur-Dordogne 05.55.91.01.75 Le Président

Hubert ARRESTIER





CONVENTION D'UTILISATION DES DONNEES DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA F.D.E.E. 19 DANS LE CADRE DE L'OBTENTION DU LABEL « VILLES ET VILLAGES ETOILES »

ENTRE,

La Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19), établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est : Quartier Montana, 19150 LAGUENNE sur AVALOUZE, identifiée au répertoire SIRENE sous le numéro de SIRET 20008795500015,

Et représentée par son Président, Monsieur Christian DUMOND, dûment habilité à signer la présente convention en vertu de la délibération du Comité syndical n° 2019-37 du 11 octobre 2019,

Ci-après désignée « la FDEE 19 »,

d'une part.

ET

La Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne, établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est : avenue du 8 mai 1945, BP51, 19400 ARGENTAT sur DORDOGNE, identifiée au répertoire SIRENE sous le numéro de SIRET 20006675100013,

Et représentée son Président, Monsieur Hubert ARRESTIER, dûment habilité à signer la présente convention en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°......du.....

Ci-après désignée « la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne »,

d'autre part.

Accusé de réception en préfecture 019-200066751-20191106-2019058-DE Date de télétransmission : 07/11/2019 Date de réception préfecture : 07/11/2019

Préambule

La FDEE 19, a compétence en matière d'éclairage public pour les communes membres qui le souhaitent.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, date à laquelle la Fédération a inscrit cette compétence dans ses statuts, chaque projet d'Eclairage Public mis en œuvre, permet de moderniser les ouvrages d'éclairage public à l'échelle du territoire de la FDEE 19 et de générer d'importantes économies d'énergie pour les communes. Le parc actuellement recensé se compose de 27400 luminaires et 2600 commandes (dont 1800 armoires), implantés sur 190 communes. Les performances technologiques et énergétiques des nouvelles installations et des dispositifs de variation de l'éclairage, installés sur les nouveaux candélabres, permettent de réduire la puissance lumineuse et limiter la pollution lumineuse nocturne.

La Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne souhaite, dans le cadre d'une démarche de valorisation de ses actions et de celles des Communes, candidater à des labels représentatifs de son territoire.

Un certain nombre de Communes souhaitent valoriser les actions ou orientations prises en matière d'éclairage public au travers de la labélisation « Villes et Villages Etoilés ». Aussi, il lui est utile de disposer des informations sur le réseau d'éclairage public des Communes détenues par la FDEE 19 au travers de son Système d'Information Géographique (SIG).

En conséquence, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article I. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de mise à disposition gratuite et l'utilisation par les services de la Communauté de Communes de Xaintrie Val'Dordogne des données du réseau d'éclairage public disponibles sur le SIG de la FDEE 19.

Article II. LES DONNEES MISES A DISPOSITION DANS LE CADRE DE LA CONVENTION

Les données mises à disposition sont relatives au parc d'éclairage public, le géo-référencement des points lumineux, les informations physiques liées aux sources (type de source, puissance installée, ULOR) et les informations d'extinctions éventuelles ou de baisse de puissance en cœur de nuit.

Les données mises à disposition comportent non seulement les données elles-mêmes mais aussi la documentation associée.

Les données mises à disposition sont les données qui concernent les communes incluses dans le périmètre de la Communauté de Communes de Xaintrie Val'Dordogne et ayant répondu à l'appel à candidature.

Article III. MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES DONNEES

Les demandes devront être établies auprès du gestionnaire des données patrimoniales de la FDEE 19. Les données seront mises à disposition par la FDEE 19 par courriel à un réfèrent identifié de la Communauté de Communes de Xaintrie Val'Dordogne, sous format SIG.

La FDEE 19 ne garantit en aucune façon la fiabilité et la précision des données transmises.

Accusé de réception en préfecture 019-200066751-20191106-2019058-DE Date de télétransmission : 07/11/2019 Date de réception préfecture : 0 //11/201

Article IV. DROIT DE PROPRIETE SUR LES DONNEES

Les données mises à disposition ne font pas l'objet d'une cession mais d'un droit d'utilisation consenti à titre gratuit non cessible et non exclusif entre la FDEE 19 et la Communauté de Communes de Xaintrie Val'Dordogne, pendant toute la durée de la convention et pour ses besoins dans le cadre de ses missions. La FDEE 19 reste propriétaire des données qu'il met à disposition et jouit du droit d'auteur qui s'y rattache au sens de l'article L.112-3 du Code de la propriété intellectuelle. Par ailleurs il bénéficie, conformément à l'article L.341-1 du même code, d'une protection du contenu des données en tant que producteur de celle-ci.

CONDITIONS D'UTILISATION DES BASES DE DONNEES Article V.

Les obligations de la Communauté de Communes de Xaintrie Val'Dordogne sont les suivantes :

- Les données sur le réseau d'éclairage public peuvent être exploitées sous toute forme et sous tout support, uniquement dans le cadre des opérations de labélisation « Villes et Villages étoilés »;
- La FDEE 19 est mentionné dans tous les documents utilisant des données extraites de son SIG.
- Transmettre à la FDEE 19 par voie dématérialisée une copie des documents exploitant les données de son SIG;
- Informer la FDEE 19 des erreurs manifestes qui existeraient au niveau des données de son SIG ;
- Transmettre à la FDEE 19 une copie des labels obtenus.

La Communauté de Communes de Xaintrie Val'Dordogne s'interdit toute divulgation, communication, mise à disposition à des tiers des données qui lui ont été fournies, ni sous leur forme originale, ni sous forme de copies, de dérivées ou de composites.

Article VI. CONDITIONS FINANCIERES

La présente convention est conclue à titre gratuit.

Article VII. SUIVI DE LA CONVENTION

Un contact régulier sera établi entre les partenaires afin de faire un point sur l'utilisation des données. Le contact, au sein de la FDEE 19, est :

Thomas SIBERT, Gestionnaire des Données Patrimoniales, 05 55 21 36 13, t.sibert@fdee19.fr

Article VIII. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet dès sa signature par les deux parties pour une durée d'un an.

Article IX. RESILIATION

Chacune des parties pourra, à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, faire part de sa volonté de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet un mois après sa notification à l'autre partie.

2019

En cas de manquement grave ou répété de l'une des parties à ses obligations contractuelles, la partie diligente pourra mettre la partie défaillante en demeure de satisfaire à ses obligations. Si à l'échéance prévue, la partie défaillante n'a pas remédié au manquement invoqué, le présent contrat sera résilié de plein droit sans préjudice pour l'autre partie d'obtenir une légitime indemnisation

Fait à LAGUENNE sur AVALOUZE,

le 25 ochobre 2019

et d'énergie de

la CORREZE

Le Président de la FDEE 19,

Fait à ARGENTAT sur DORDOGNE,

/2019

Le Président de la Communauté de Communes

Xaintrie Val'Dordogne,

Mr Christian DUMOND

Mr Hubert ARRESTIER

Communauté de Communes XAINTRIE VAL.' DORDOGNE Avenue du 8 Mai - B.P 51 19400 Argental-Sur-Dordogne 05.55.91.01.75

XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Séance du 06 novembre 2019 à Saint-Martin la Méanne

DATE DE LA CONVOCATION: 31 octobre 2019

NOMBRE:		RESULTAT:	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	42
- de Présents	33	- CONTRE	0
- de Représentés	9	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	42		9

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Hubert ARRESTIER	Sébastien DUCHAMP	Jean PESTOURIE	
Nicole BARDI	Laurence DUMAS	Josiane PIEMONTESI	
Joël BEYNEL	Gilles DUPUY	André POUJADE	
Anne-Marie BORDES-FROIDEFOND	Antony FAURIE	Christian RIGAL	
Corinne BOUSSU	Simone FOLCH	Patrice SAINT-RAYMOND	
Jean-Pierre BRAJOUX	Jacques JOULIE	Jean-Basile SALLARD	
Laurence BRIANÇON	Éliane MALBERT	Marie-Christine SUDER	
Aline CLAVIERE	Sébastien MEILHAC	Jean-Michel TEULIERE	
Jean-Marc CROIZET	Éloïc MODART	Claude TREMOUILLE	
Lucien DELPEUCH	Albert MOISSON	Jean-Claude TURQUET	
Geneviève DORGE	Christian PAIR	Anne VIEILLEMARINGE	

ÉTAIENT ABSENT EXCUSÉ(ES) ET REPRÉSENTÉ(ES) :

- M. Roger CAUX représenté par Mme Anne VIEILLEMARINGE
- M. Clément COUDERT représenté par M. Claude TREMOUILLE
- M. Francis HOURTOULLE représenté par M. Joël BEYNEL
- M. Daniel LAGRAVE représenté par M. Jean-Michel TEULIERE
- M. Pierre LAPLEAU représenté par Mme Anne-Marie BORDES-FROIDEFOND
- M. Jean-Pierre LASSERRE représenté par Mme Laurence DUMAS
- M. Jean-Claude LEYGNAC représenté par Mme Josiane PIEMONTESI
- Mme Annie REYNIER représentée par M. Sébastien DUCHAMP
- M. Hervé ROUANNE représenté par M. Jean PESTOURIE

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S:

M. Camille CARMIER - Mme Christiane CURE - M. Jean-Pierre LECHAT - M. Laurent LONGOUR - Mme Carole MAJA - Mme Josiane RACHET -

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Patrice SAINT-RAYMOND

Accusé de réception en préfecture 019-200066751-20191106-2019059-DE Date de télétransmission : 07/11/2019 Date de réception préfecture : 07/11/2019

Rapporteur : M. LASSERRE

BUDGET PRINCIPAL 2019 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Budget Principal 2019 de la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne ;

Vu l'avis favorable du 31 octobre 2019 du Bureau Communautaire,

Considérant que :

Il est proposé une modification sur les inscriptions budgétaires, selon les écritures ci-après relatives à l'investissement afin de régulariser les articles pour la fin d'année. La décision modificative propose les ajustements suivants :

- Pour les dépenses du SCoT et du PLUi-H

A l'occasion du vote du budget 2019, il avait été décidé de consacrer 66 000 € de crédits à la réalisation du SCoT et du PLUi-H. Au regard de l'exécution budgétaire actuelle et à venir d'ici le 31 décembre 2019, le budget prévu n'est pas suffisant pour s'acquitter des dépenses 2019. Il est donc demandé de redéployer des crédits.

Ce redéploiement est motivé par le paiement en 2019 d'une facture 2018 et de la facturation par le Bureau d'Etude BIOTOPE de 40% de la prestation globale au titre de la réalisation de l'État Initial de l'Environnement. Le besoin supplémentaire estimé jusqu'en décembre 2019 est à hauteur de 37 000 euros.

Des crédits en section d'investissement relatifs aux insertions publicitaires (dans le cadre des procédures), aux études relatives au Pôle Sécurité et à la MSP de Saint-Privat ou encore une partie des études préalables à la préfiguration du siège de la Communauté de Communes peuvent être réorientées vers les crédits affectés au SCoT et au PLUi-H.

- Pour les dépenses liées aux études des Tours de Merle

A l'occasion du vote du budget 2019, il avait été décidé de consacrer 84 300 € aux études des Tours de Merle. Le montant qui avait été retenu au moment de l'élaboration du budget était le montant hors taxe. Il s'agit donc de rectifier cette erreur matérielle en affectant 18 500 € à cette ligne budgétaire. Pour cela, il est proposé de réaffecter des crédits initialement affectés à la médiathèque et au bâtiment ENEDIS.

- Pour la MSP d'Argentat-sur-Dordogne

Il s'agit d'opérer une régularisation budgétaire de 1 680 €.

- Pour l'achat de matériel concernant l'arrivée du Docteur Rénato PORTOCARRERO

Il s'agit d'octroyer une aide de 5 000 €, conformément à la délibération du 18 septembre 2019. Pour cela, les crédits initialement affectés à la MSP sont réorientés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve la décision modificative na la recoupé de 16 de 16 de 16 de 16 de 16 de 16 de 17 de 17

Accusé de réseation an pééecture 019-200066751-20191406-2019059-DE Date de télétransmission : 07/11/2019 Date de réception préfecture : 07/11/2019

Désignation	Dépen	ses (1)	Recettes (1	
Designation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2031-30-01 : TOURS DE MERLE	0.00€	18 500.00 €	0.00€	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00€	18 500.00€	0.00€	0.00€
D-20421-01 : Privé - Biens mobiliers, matériel et études	0.00€	5 000.00 €	0.00€	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00€	5 000,00€	0.00€	0.00€
D-21318-1005-01 : MEDIATHEQUE	7 180.00 €	0.00€	0.00€	0.00 €
D-21318-1025-01 : BATIMENT ERDF	13 000.00 €	0.00€	0.00€	0.00 €
D-2132-1008-01 : MSP ARGENTAT	0.00€	1 150.00 €	0.00€	0.00 €
D-2188-1008-01 : MSP ARGENTAT	0.00€	530.00 €	0.00€	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	20 180.00 €	1 680.00€	0.00€	0.00€
D-2313-2017-01 : MSP ST PRIVAT	5 000.00 €	0.00€	0.00€	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	5 000.00€	0.00€	0,00€	0.00€
Total INVESTISSEMENT	25 180.00 €	25 180.00 €	0.00€	0.00€
Total Général	0.00€		0.004	

Désignation	Dépen	ses (1)	Recettes (1)		
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
INVESTISSEMENT					
D-202-20181 : PLU2018	0.00€	37 000.00 €	0.00€	0.00 €	
D-2031-POLE SECURITE : POLE SECURITE	3 000.00 €	0.00 €	0.00€	0.00 €	
D-2033-20181 : PLU2018	5 000.00 €	0.00 €	0.00€	0.00 €	
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	8 000.00 €	37 000.00 €	0.00€	0.00€	
D-2313-1039 : SIEGE INTERCO	20 000.00€	0.00€	0.00€	0.00 €	
D-2313-2017 : MSP ST PRIVAT	9 000.00 €	0.00€	0.00€	0.00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	29 000.00 €	0.00€	0.00€	0.00€	
Total INVESTISSEMENT	37 000.00 €	37 000.00 €	0.00€	0.00€	
Total Général		0.00€		0.00 €	

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Communauté de Communes XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Avenue du 8 Mai - B.P 51 19400 Argentat-Sur-Dordogne 05.55.91.01.75

Hubert ARRESTIER

Accusé de réception en préfecture 019-200066751-20191106-2019059-DE Date de télétransmission : 07/11/2019 Date de réception préfecture : 07/11/2019

Accusé de réception en préfecture 019-200066751-20191106-2019059-DE Date de télétransmission : 07/11/2019 Date de réception préfecture : 07/11/2019

XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Séance du 06 novembre 2019 à Saint-Martin la Méanne

DATE DE LA CONVOCATION: 31 octobre 2019

NOMBRE:		RESULTAT:	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	42
- de Présents	33	- CONTRE	0
- de Représentés	9	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	42		

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Hubert ARRESTIER	Sébastien DUCHAMP	Jean PESTOURIE	
Nicole BARDI	Laurence DUMAS	Josiane PIEMONTESI	
Joël BEYNEL	Gilles DUPUY	André POUJADE	
Anne-Marie BORDES-FROIDEFOND	Antony FAURIE	Christian RIGAL	
Corinne BOUSSU	Simone FOLCH	Patrice SAINT-RAYMOND	
Jean-Pierre BRAJOUX	Jacques JOULIE	Jean-Basile SALLARD	
Laurence BRIANÇON	Éliane MALBERT	Marie-Christine SUDER	
Aline CLAVIERE	Sébastien MEILHAC	Jean-Michel TEULIERE	
Jean-Marc CROIZET	Éloïc MODART	Claude TREMOUILLE	
Lucien DELPEUCH	Albert MOISSON	Jean-Claude TURQUET	
Geneviève DORGE	Christian PAIR	Anne VIEILLEMARINGE	

ÉTAIENT ABSENT EXCUSÉ(ES) ET REPRÉSENTÉ(ES):

- M. Roger CAUX représenté par Mme Anne VIEILLEMARINGE
- M. Clément COUDERT représenté par M. Claude TREMOUILLE
- M. Francis HOURTOULLE représenté par M. Joël BEYNEL
- M. Daniel LAGRAVE représenté par M. Jean-Michel TEULIERE
- M. Pierre LAPLEAU représenté par Mme Anne-Marie BORDES-FROIDEFOND
- M. Jean-Pierre LASSERRE représenté par Mme Laurence DUMAS
- M. Jean-Claude LEYGNAC représenté par Mme Josiane PIEMONTESI
- Mme Annie REYNIER représentée par M. Sébastien DUCHAMP
- M. Hervé ROUANNE représenté par M. Jean PESTOURIE

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S:

M. Camille CARMIER – Mme Christiane CURE - M. Jean-Pierre LECHAT – M. Laurent LONGOUR - Mme Carole MAJA – Mme Josiane RACHET -

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Patrice SAINT-RAYMOND

Accusé de réception en préfecture 019-200066751-20191106-2019060-DE Date de télétransmission : 07/11/2019 Date de réception préfecture : 07/11/2019

Rapporteur: M. LASSERRE

MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) ÉLABORATION DU SCOT ET DU PLUI-H DE XAINTRIE VAL' DORDOGNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017-061 du 12 avril 2017 portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) et fixation des modalités de concertation,

Vu la délibération n° 2017-095 du 15 novembre 2017 portant prescription du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et fixation des modalités de concertation,

Vu la délibération n° 2018-023 du 11 avril 2018 portant autorisation de signature du marché ayant pour objet l'élaboration du SCOT et du PLUi-H de Xaintrie Val' Dordogne,

Vu la délibération 2018-033 du 6 juin 2018 portant création d'une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) – Élaboration du SCoT et du PLUi-H de Xaintrie Val' Dordogne,

Vu la délibération n°2018-067 portant avenant n°1 au marché d'élaboration du SCoT et PLUi-H du territoire Xaintrie Val' Dordogne – Elaboration du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC),

Vu le marché ayant pour objet l'élaboration du SCOT et du PLUi-H de Xaintrie Val' Dordogne conclu avec le groupement Cittànova / Biotope,

Vu l'avis favorable du 31 octobre 2019 du Bureau Communautaire,

Considérant que :

Le Conseil Communautaire a créé en juin 2018 une autorisation de programme et des crédits de paiement dédiés à l'élaboration du SCoT et du PLUiH lui permettant de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

Un peu plus d'un an de suivi de l'autorisation de programme liée à la procédure d'élaboration conjointe du SCoT et du PLUiH nécessite de revoir son montant pour intégrer le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DACC), soit 15 960 € TTC Le montant de l'autorisation de paiement est donc de 500 960 € TTC.

Il convient également de modifier les crédits de paiements pour les adapter à la plus-value de l'élaboration du DAAC et surtout à la réalité des paiements 2018 et 2019.

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement suivantes (exprimée en € TTC) :

Libellé du	Montant de	Montant des CP				
programme l'AP	2018	2019	2020	2021	2022	
Élaboration du SCOT et du PLUi-H Initiale	485 000 €	100 000 €	60 000 €	85 000 €	100 000 €	140 000 €
Élaboration du SCOT et du PLUi-H Modificative	500 960 €	24 444 €	102 852€	130 000 €	120 000 €	123 664 €

DÉCIDE

 $\underline{\textbf{Article 1}} : Le \ Conseil \ Communautaire \ autorise \ la \ modification \ de \ l'autorisation \ de \ programme \ et$ des crédits de paiement pour l'élaboration du SCOT et du PLUi-H, telle que proposée ci-avant.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Le Président

Communauté de Communes XAINTRIE VAL' DORDOGNE

AINTRIE VAL DONDO Avenue du 8 Mai - B.P 51 19400 Argentat-Sur-Dordogne 19400 Argentat-Sur-Dordogne Hubert ARRESTIER